

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**22 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude, Mme PENDU Mikaëla.

Absent(s) : M. JANNO Patrick.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.

Madame CHEVALIER Florence a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 07/2024

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2024.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 08/2024

Objet : Musée municipal - Conservation et gestion de la collection du musée du Faouët.

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal l'inscription à l'inventaire du musée municipal des œuvres ci-dessous pour l'année 2023 :

Acquisitions

2023.4.1 - Jeanne-Marie BARBEY (Paris, 1876-Bagnolet, 1960)

Les Lavandières - Femmes au lavoir de Pont-Min, Gourin, vers 1922

Huile sur toile, 46 x 60 cm

S.b.d. « J.-M. Barbey »

Acquisition, juillet 2023 (Hôtel des ventes de Poitiers, Maîtres Boissinot et Tailliez, au prix de 1 476,00 €)

2023.8.1 - Joseph-Félix BOUCHOR (Paris, 1853-Paris, 1937)

Sortie des vêpres à Notre-Dame de l'Assomption au Faouët, vers 1912

Huile sur toile, 61,5 x 70 cm

S.b.d.

Acquisition, décembre 2023 (Gérard Hirgorom à Paris, au prix de 3000 €)

2023.12.1 – Paul de LASSENCE (Ixelles, 1890-Paris, 1962)

L'Église au Faouët

Huile sur toile, 46 x 55 cm

S.b.g.

Acquisition, décembre 2023 (Damien Blondeau à Bruxelles, au prix de 600 €)

2023.14.1 – Gabriel GIRODON (Saint-Quentin, 1884-Mézangers, 1941)

Bretonne en prière devant le jubé de la chapelle Saint-Ficare, Le Faouët, vers 1937

Huile sur toile, 100 x 81 cm

S.b.d.

Acquisition, décembre 2023 (Galerie Morand à Sainte-Eulalie-en-Born, au prix de 1500 €)

Dons

2023.1.1 - Albert-Léopold PIERSON (Vézélise, 1854 – Paris, 1923)

L'Ellé au Faouët, derniers rayons, vers 1913

Salon de Paris

Huile sur toile, 52 x 71 cm

S.b.g. « A. Pierson »

Don de l'Association des amis du musée du Faouët, janvier 2023 (estimé 1250 €)

2023.2.1 - Frédéric DRÉSEL (Murszzuschlag, 1877 - Paris, 1912)

Scène de cabaret en Bretagne (Le Faouët), vers 1909

Encre avec rehauts de pastel sur papier, 40 x 60 cm

Don de l'Association des amis du musée du Faouët, juin 2023 (estimé 800 €)

2023.3.1 - François-Hippolyte LALAISSE (Nancy, 1810-Paris, 1884)

Un champ de foire dans Le Faouët (Morbihan), 1866

Lithographie en couleurs sur papier, 24 x 34 cm (image) - 50 x 60 cm

Don de l'Association des amis du musée du Faouët, juin 2023 (estimé 150 €)

2023.5.1 - Alfred MARZIN (Saint-Yrieix, Haute-Vienne, 1880 – Nantes, 1943)

Bretonnes en prière à la chapelle Saint-Fiacre du Faouët, 1939

Huile sur panneau, 46 x 38 cm

S.b.d

Don de l'association des Amis du musée du Faouët, décembre 2023 (estimé 515 €)

2023.6.1 - Jeanne-Marie BARBEY (Paris, 1876-Bagnolet, 1960)

Petit marché à Gourin (Morbihan), entre 1920 et 1930

Huile sur carton, 27 x 35 cm

S.b.d.

Don de l'association des Amis du musée du Faouët, décembre 2023 (estimé 1500 €)

2023.7.1 - Germain DAVID-NILLET (Paris, 1861-Paris, 1932)

Vieil homme assis sur un muret, place plantée, Le Faouët, vers 1932

Fusain, pastel et rehauts de craie blanche sur papier, 59 x 72 cm

Don d'Yves Tissot, décembre 2023 (estimé 400 €)

2023.9.1 - Jules ADLER (Luxeuil-les-Bains, 1865-Nogent-sur-Marne, 1952)

Fileuse faouétaise, vers 1915

Lithographie sur papier, 35,5 x 29,5 cm

S.b.g. dans la marge avec envoi « A Madame Brunet-Mahuen/Très amicalement/Jules Adler »

Don de l'association des Amis du musée du Faouët, décembre 2023 (estimé 100 €)

2023.10.1 - Victor ROBIC (Bain-de-Bretagne, 1875-Le Faouët, 1941)

Le Plateau de Sainte-Barbe, Le Faouët, 1913

Aquarelle sur papier, 18 x 26,5 cm

S.b.d.

Don de l'association des Amis du musée du Faouët, décembre 2023 (estimé 150 €)

2023.11.1 - Joseph Alphonse CHAULEUR (Lille, 1878-Lille, 1965)

La Rue de l'Église, Le Faouët

Huile sur toile, 61,5 x 50 cm

S.b.g.

Don de l'association des Amis du musée du Faouët, décembre 2023 (estimé 450 €)

2023.13.1 – Oscar CHAUVAUX (Bruxelles, 1874-Montgeron, 1965)

Les Escaliers de la chapelle Sainte-Barbe en automne, Le Faouët

Huile sur toile, 74 x 91 cm

S.b.g.

Don de Franck Lefebvre, décembre 2023 (estimé 600 €)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'inscription à l'inventaire du musée municipal les œuvres énoncées pour l'année 2023.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 09/2024

Objet : Roi Morvan Communauté – Attributions de compensation 2024.

Monsieur le Maire présente :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;
Vu la présentation à la CLECT en date du 25 janvier 2024 ;

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, RMCom verse à chaque commune membre une attribution de compensation.
Le montant de cette attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a validé les principes suivants à l'occasion des projets de création de micro-crèches sur les communes de Le Faouët, Langonnet et Plouray :

- Investissement sur les bâtiments et équipements de base à la charge de la commune d'implantation de la micro-crèche ;
- Gestion et fonctionnement des micro-crèches relèvent de RMCom ;
- Un loyer est versé par RMCom sur la base des loyers versés par RMCom pour l'occupation d'autres locaux loués à titre exclusif ;
- Une participation communale est versée par les communes accueillant les micro-crèches à la communauté de communes sur le reste à charge, après déduction des subventions perçues auprès de la CAF et la MSA et des recettes issues des participations familiales (50% commune et 50% Roi Morvan Communauté sur le reste à charge en fonctionnement).

La gestion des micro-crèches de Le Faouët, Langonnet, Plouray et Guisriff fait apparaître un déficit de gestion d'un montant de 271 027 € pour l'année 2021. Ainsi, conformément à la délibération du 10 octobre 2012, la part du déficit à prendre en charge par les 4 communes concernées s'élève à 135 512 €.

Ce reste à charge est divisé entre les 4 communes. Ainsi, les attributions de compensation des communes de Le Faouët, Langonnet, Guisriff et Plouray sont diminuées de 33 878 €.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie en date du 25 janvier 2024 a validé à l'unanimité ce reste à charge. Le rapport de présentation est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, les services communs développés par Roi Morvan Communauté en accord avec les communes membres doivent faire légalement l'objet d'une refacturation aux communes qui bénéficient du ou des services. Lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs facturés aux communes, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation.

Enfin, pour l'exercice 2024, la CLECT a validé à l'unanimité que les attributions de compensation versées aux communes membres soient déduites du coût réel du service ADS rendu aux communes qui en bénéficient ainsi que de 50% du coût réel du service SIG.

Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation en tenant compte du coût réel des services rendus aux communes membres.

Ainsi, pour l'exercice 2024, le montant des attributions de compensation des communes est fixé dans le tableau joint en annexe 1 au présent bordereau.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le montant des attributions de compensation reversées par Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2024 tel que présenté dans le tableau joint en annexe 1 pour la commune du Faouët, soit la somme de 394 305 €.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 10/2024

Objet : Budget principal de la Commune - Amortissements des subventions de participation à la construction du Centre d'Incendie et de secours.

Monsieur le Maire explique que le Centre des Finances Publiques de PONTIVY a fait remonter l'absence d'une délibération fixant la durée d'amortissement des subventions de participation à la construction du Centre d'Incendie et de Secours qui a été livré en 2014.

Le budget principal de la Commune relevait de l'instruction comptable M14 jusqu'au 31 décembre 2022 et relève dorénavant de l'instruction M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Les instructions budgétaire M14 et M57 précisent les obligations en matière d'amortissement. Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses subventions à l'intérieur de limites indicatives précisées.

Monsieur le Maire propose d'amortir ce bien suivant les conditions suivantes :

Durée d'amortissement proposée en années : 15

Comptes d'amortissement : 2804182

Les amortissements relevant de cette construction ont démarré le 01/01/2017 et se prolongeront donc de manière linéaire jusqu'au 31/12/2031.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les conditions d'amortissement décrites ci-dessus ;
- Dit que la présente délibération, conformément au décret n°96-253 du 13 juin 1996 sera transmise à Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de PONTIVY.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 11/2024

Objet : Comptes administratifs 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Yvonne RAYER, première Adjointe en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Christian FAIVRET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat 2023
Fonctionnement	3 101 662.39	3 746 599.96	674 890.27	644 937.57
Investissements	1 391 158.14	1 092 351.67	-57 268.00	-298 806.47
SOLDE GLOBAL				346 131.10

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat 2023
Fonctionnement	296 851.03	557 918.47	173 981.69	261 067.44
Investissements	518 106.57	831 714.96	566 999.36	313 608.39
SOLDE GLOBAL				574 675.83

BUDGET POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat 2023
Fonctionnement	11 983.31	82 035.92	55 265.84	70 052.61
Investissements	356 254.82	80 232.97	-316 081.41	-276 021.85
SOLDE GLOBAL				- 206 040.42

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2023 :

1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

VOTES : Contre : 0

Pour : 22

Abstention : 0

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

VOTES : Contre : 0

Pour : 22

Abstention : 0

BUDGET POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

VOTES : Contre : 0

Pour : 22

Abstention : 0

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 12/2024

Objet : Comptes de Gestion 2023 - Commune et Services annexes de l'Assainissement et du Pôle Santé Pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal du Faouët, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif et du Pôle Santé Pluridisciplinaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement et du pôle santé pluridisciplinaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif et du Pôle Santé Pluridisciplinaire en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement et du Pôle Santé Pluridisciplinaire dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 13/2024

Objet : Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2023 - commune et budgets annexes.

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 8 avril 2024,

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Pour le budget principal un excédent de fonctionnement de 644 937.57€uros ;
- Pour le budget « Assainissement » un excédent de fonctionnement de 261 067.44€uros ;
- Pour le budget « Pôle santé pluridisciplinaire » un excédent de fonctionnement de 70 052.61€uros.

Pour le budget principal :

Pour mémoire :

A) Résultat 2022 reporté :	0,00 Euros
B) Résultat de l'exercice 2023 : excédent	644 937.57 Euros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	644 937.57 Euros
D) Solde d'exécution d'investissement 2023	-298 806.47 Euros
E) Reste à réaliser d'investissement 2023	304 200,00 Euros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	603 006,47 Euros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	644 937.57 Euros
Report d'investissement (001 dépenses en investissement)	-298 806.47 Euros

Pour le budget « assainissement » :

Pour mémoire :

A) Résultat 2022 reporté :	0,00 Euros
B) Résultat de l'exercice 2023 : excédent	261 067.44 Euros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	261 067.44 Euros
D) Solde d'exécution d'investissement 2023	313 608.39 Euros
E) Reste à réaliser d'investissement 2023	867 270,00 Euros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	553 661,61€uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	261 067.44 €uros
Report d'investissement (001 recettes en investissement)	313 608.39 €uros

Pour le budget « pôle santé pluridisciplinaire » :

Pour mémoire :

A) Résultat 2022 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2023 : excédent	70 052.61 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	70 052.61 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2023	-276 021.85€uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2023	00,00 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	276 021.85€uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement <i>au budget principal de la Commune :</i>	70 052.61 €uros
Report d'investissement (001 dépenses en investissement) <i>au budget principal de la Commune :</i>	-276 021.85 €uros

Transfert des résultats de clôture au budget principal de la Commune car le budget annexe Pôle Santé Pluridisciplinaire a été clôturé par la délibération N°60/2023 en date du 15 novembre 2023.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 14/2024

Objet : Programmes d'investissements 2024.

Selon la proposition décrite et chiffrée qui lui a été faite par la commission « Finances » réunie le 8 avril 2024, dans le cadre de la définition des orientations budgétaires à prévoir au budget primitif de l'exercice en cours, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les listes des investissements nouveaux à réaliser au titre du programme 2024 :

- Travaux sur les bâtiments communaux ;
- Travaux sur la voirie communale ;
- Besoins en matériels et équipements divers des différents services communaux.

Il précise que ces listes de travaux sont composées, pour partie, de travaux restant à réaliser sur le programme 2023 dont le paiement interviendra sur l'exercice budgétaire 2024 et, pour autre partie, de travaux dont on ne peut se passer pour la préservation du patrimoine communal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour et quatre abstentions :

- Se conforme à la proposition de la commission « Finances » et adopte les programmes de travaux sur les bâtiments communaux et la voirie communale tels qu'ils lui sont soumis et récapitulés dans les tableaux ci-annexés ;
- Autorise le Maire à engager les travaux dans la limite des enveloppes prévues à cet effet ;
- Autorise l'acquisition des matériels et équipements répertoriés dans les tableaux ci-annexés ;
- Mandate le Maire à l'effet de négocier ces achats au mieux des intérêts de la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 15/2024

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 8 avril 2024,

Considérant la nécessité de maintenir les taux pour l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à vingt-deux voix pour et une voix contre, de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	14,95	14,95
taxe foncière sur les propriétés bâties	39,51*	39,51 *
taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,00	46,00

** Pour rappel : suite à la réforme de la taxe d'habitation par le Gouvernement (suppression progressive), le taux appliqué jusqu'en 2020 par le Département du Morbihan (15,26) sur la taxe foncière bâtie ainsi que les recettes associées ont automatiquement été transférées à la commune. Ce taux s'est ajouté à celui de la commune (24,25) soit un nouveau taux de 39,51 à partir de l'année 2021 (sans augmentation pour le contribuable puisque la part du Département déjà existante est maintenant attribuée à la commune).*

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 16/2024

Objet : Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2024, le montant de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur bénéficiant du contrat d'association.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 8 avril 2024,
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le coût d'un élève des classes de même nature de l'Ecole Publique Communale tel qu'il ressort du tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour la contribution communale soit :

- 615,92 € par élève de classe élémentaire,
- 1 671,23 € par élève de classe maternelle.

Vu le montant réel de la participation communale à devoir à l'Ecole Privée du Sacré-Cœur pour l'année 2024 pour les élèves de la commune du Faouët soit :

- 615,92 € x 49 élèves de classe élémentaire ce qui donne 30 180,08 €,
- 1 671,23 € x 25 élèves de classe maternelle ce qui donne 41 780,75 €.

Décide, à dix-neuf voix pour, deux voix contre et deux abstentions,

De fixer la prise en charge financière de la commune pour l'année 2024 à hauteur d'un montant maximum de 71 960,83 € réparti comme suit :

- 30 180,08 € pour les primaires ;
- 41 780,75 € pour les maternelles.

D'autoriser le Maire à signer la convention à conclure à cet effet avec la Directrice de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur et la Présidente de l'organisme de Gestion de l'Etablissement Scolaire pour l'année 2024.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 17/2024

Objet : Budgets Primitifs 2024 - Commune et service annexe « Assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal,

Après que le Maire lui ait présenté les propositions de budgets primitifs 2024 de la Commune et du service annexe « Assainissement collectif ».

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 8 avril 2024,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Après avoir délibéré, décide d'adopter :

A dix-neuf voix pour, une voix contre et trois abstentions, **le budget primitif 2024 de la Commune** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Trois millions huit cent mille euros (3 800 000,00 €)** ;
- Section d'**investissement** équilibrée à **Cinq millions trois cent cinquante-cinq mille euros (5 355 000,00 €)**.

A vingt-et-une voix pour et deux abstentions, **le budget primitif 2024 de l'Assainissement Collectif** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Quatre cent vingt mille euros (420 000,00 €)** ;
- Section d'**investissement** équilibrée à **Un million trois cent onze mille euros (1 311 000,00€)**.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 18/2024

Objet : Avenant à la promesse de vente d'une parcelle communale cadastrée ZW N°20 située au lieu-dit Kerbloc'h pour un projet de lotissement porté par le Crédit Agricole Immobilier Promotion.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°56/2022 en date du 16 novembre 2022, l'autorisant à signer une promesse de vente ainsi que l'acte de vente définitif une fois les conditions réalisées, afin de céder la parcelle ZW N°20 pour partie d'une contenance cadastrale de 32.500 m² environ m² sise au lieu-dit Kerbloc'h au profit de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion basée à SAINT HERBLAIN (44), sous réserves des conditions suspensives énoncées dans la délibération et au prix de 81 000 € (soit 2,49 € le m²).

Cette promesse de vente est consentie pour une durée expirant dans un délai de 17 mois à compter de sa signature, soit au plus tard le 20 juin 2024 à 16.00 h inclusivement (date limite de signature de l'acte authentique devant Notaire, accompagné de toutes les autorisations nécessaires et passées des délais de recours).

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal N°41/2023 en date du 28 juin 2023, l'autorisant à signer l'arrêté d'urbanisme accordant ce permis d'aménager pour la création d'un lotissement sur la parcelle ZW N°20 pour partie d'une contenance cadastrale de 32.500 m² environ m² sise au lieu-dit Kerbloc'h au profit de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion basée à SAINT HERBLAIN (44).

Vu le projet de permis d'aménager déposé par le Crédit Agricole Immobilier Promotion proposant 49 lots à la commercialisation (dont 8 logements sociaux et un macro-lot);

Considérant que ce permis d'aménager a été accordé en date du 19/10/2023 et purgé de tout recours ;

Considérant qu'une modification de ce dernier est nécessaire afin d'intégrer l'extension de la zone humide au projet ;

Considérant les délais annoncés à l'aménageur dans le cadre du diagnostic archéologique à réaliser par la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la date de réalisation de la promesse initialement fixée au 20 juin 2024 à 16 heures pour la porter au **21 décembre 2024 à 12 heures, par le biais d'un avenant à la promesse de vente initialement signée.**

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à dix-neuf voix pour, trois voix contre et une abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente consentie au profit de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion basée à SAINT HERBLAIN (44) concernant la cession de la parcelle ZW N°20 pour partie d'une contenance cadastrale de 32.500 m² environ sise au lieu-dit Kerbloc'h, sous réserves des conditions suspensives et au prix de 81 000 € (soit 2,49 € le m²) afin de modifier la date de réalisation de la promesse initialement fixée au 20 juin 2024 à 16 heures pour la porter au **21 décembre 2024 à 12 heures** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que l'acte de vente définitif ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur (les frais d'acte notarié, de mutation, de publicité foncière et de géomètre consécutifs à cette vente).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

DECISION

Décision n° 03/2024 du 20 mars 2024 :

Objet : Marché public de travaux - Aménagement de la Place des Halles - Renouvellement des réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP).

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2020, seuil de 5 350 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 214 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la date de publication des avis de mise en concurrence du 9 février 2024 (Ouest France et Télégramme du Morbihan) ;

Vu la date de fin de mise en concurrence du 8 mars 2024 à 16 heures ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédures adaptées qui s'est réunie le 11 mars 2024 à 9 heures pour l'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédures adaptées qui s'est réunie le 20 mars 2024 à 9 heures pour analyse et attribution du marché, sept voix pour et une abstention ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché public de travaux de renouvellement des réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) dans le cadre de l'aménagement de la Place des Halles à l'entreprise suivante :

- A la société **TOULGOAT** sise à GOURIN (56110) pour un montant hors taxes de **626 010,50 €** correspondant à l'offre de base retenue.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du dix avril deux mil vingt-quatre les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
07/2024	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2024.
08/2024	Musée municipal - Conservation et gestion de la collection du musée du Faouët.
09/2024	Roi Morvan Communauté – Attributions de compensation 2024.
10/2024	Budget principal de la Commune - Amortissements des subventions de participation à la construction du Centre d'Incendie et de secours.
11/2024	Comptes administratifs 2023.
12/2024	Comptes de Gestion 2023 - Commune et Services annexes de l'Assainissement et du Pôle Santé Pluridisciplinaire.
13/2024	Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2023 - commune et budgets annexes.
14/2024	Programmes d'investissements 2024.
15/2024	Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2024.
16/2024	Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2024.
17/2024	Budgets Primitifs 2024 - Commune et service annexe « Assainissement collectif ».
18/2024	Avenant à la promesse de vente d'une parcelle communale cadastrée ZW N°20 située au lieu-dit Kербloc'h pour un projet de lotissement porté par le Crédit Agricole Immobilier Promotion.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick Excusé	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
LE CORRE Erwan	PERON Claude	PENDU Mikaëla		

Signatures :

Le Maire,
Christian FAIVRET

Le secrétaire de séance,
Florence CHEVALIER